

# COPIE

OFFICE NATIONAL D'ETUDES  
ET DE RECHERCHES AERONAUTIQUES  
(O.N.E.R.A.)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ONERA  
DU 19 OCTOBRE 1946

---

L'an mil neuf cent quarante six, le samedi dix-neuf octobre, à dix heures du matin,

Le Conseil d'Administration de l'ONERA s'est réuni, 21 boulevard Richard Wallace, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur l'Ingénieur Général DUMANOIS, Président du Conseil d'Administration .

Sont présents :

MM. DUMANOIS, PERES, JUGEAU, JACQUIN, RUSANSCHI, ROOS, GUIRAUD,  
SUFFRIN-HEBERT, BLOCH, HOUET, BASSOLE, THIAULT,

Soit douze administrateurs, lesquels ont signé la feuille de présence.

Plus de la moitié des administrateurs étant présents, le Conseil délibère valablement.

M. Jean RICHARD assiste à la séance en qualité de Contrôleur d'Etat.

L'ordre du jour est ainsi rédigé :

- Examen et approbation des projets de budgets 1946 et 1946.
- Approbation du Procès-verbal du conseil du 11 OCTOBRE 1946.
- Questions diverses.

Le Président déclare la séance ouverte.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 1946 -

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 11 OCTOBRE 1946. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est adopté.

## II - BUDGETS 1946 ET 1947 -

Le Président, rappelant la 3<sup>ème</sup> résolution du Conseil du 11 OCTOBRE 1946, demande si M. GUIRAUD a obtenu l'avis du Ministre des Finances sur la formule proposée.

M. GUIRAUD répond qu'il n'a pu soumettre la question au Ministre, faute d'avoir reçu les barèmes et courbes de salaires. M. JUGEAU les lui fera parvenir. A la demande du Président, il est convenu que M. GUIRAUD notifiera directement l'accord au Directeur Général. Le projet de résolution sera alors considéré comme adopté.

Le Président donne ensuite la parole à M. RICHARD sur les budgets 1946 et 1947.

Le Contrôleur d'Etat ne s'oppose pas à ce que le Conseil examine le budget 1946. Par contre il demande que l'examen du budget 1947 soit reporté à une date ultérieure ; les dépenses sont en grande partie la traduction des programmes de travaux de l'Office ; il importe donc que ces programmes conformément à l'article 14 du décret du 12 JUIN 1946 soient d'abord arrêtés et approuvés par le Conseil Scientifique.

Le Président propose que le Conseil se limite aujourd'hui à l'examen du budget 1946.

M. JUGEAU explique que les programmes de recherches et de travaux, déjà mis au point dans les grandes lignes, sont soumis actuellement à une étude approfondie ; il sera en mesure de les soumettre au conseil Scientifique dans une quinzaine de jours.

Le budget 1946 sera donc examiné à la prochaine séance.

Le Conseil aborde ensuite l'examen des divers chapitres du budget 1946.

Sur le chapitre I des dépenses ordinaires, M. RICHARD se déclare d'accord. Toutefois, il se demande si le poste « primes à l'invention » ne fait un double emploi avec le poste « primes de rendement ». Le Président ne partage pas cette opinion. Le rendement, c'est essentiellement, l'activité, l'assiduité, la bonne exécution du travail ; c'est à cela que correspond la prime de rendement. Quant à l'invention réalisée par un chercheur, elle doit être récompensée, même si elle n'est pas brevetable. Par exemple, si un inventeur découvre que le mélange d'un certain produit à l'huile permet le démarrage à pleine puissance d'un moteur d'avion, la prime à l'invention sera sa récompense. Le Président estime que le poste « prime à l'invention » doit demeurer au budget pour un montant de 500.000 francs (**35.465 € de 2004**) prévu.

M. JUGEAU partage cette façon de voir, d'ailleurs conforme à l'article 10 du décret du 12 JUIN 1946, lequel stipule :

« Sont obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration ...5° le bilan, le compte d'exploitation, le compte de profits et pertes et le projet de répartition des primes à l'invention ».

Dans chaque cas, le Conseil décidera donc, conformément à ce texte.

M. GUIRAUD demande des renseignements sur les appointements du personnel. Ces renseignements lui sont fournis par M. JUGEAU.

Le traitement moyen total du personnel « Ingénieur et Cadre », primes comprises, pour 45 heures de travail, est d'environ 400.000 fr(28.372 € de 2004), celui des agents techniques est de 216.000 fr (15.321 € de 2004). Celui des employés et celui du personnel ouvrier de 165.000 fr(11.703 € de 2004).

*(les valeurs exprimées en Euros, sont des valeurs actualisées, c .a.d en valeur constante par rapport à 2004)*

M. GUIRAUD ne peut donner son accord formel aussi longtemps qu'il n'aura pas les éléments d'appréciation que constituent les courbes et barèmes.

M. BLOCH fournit des explications détaillées sur les modalités appliquées dans l'industrie, et sur le jeu des accords paritaires.

M. JUGEAU fournit d'autres précisions. Il attire l'attention du Conseil sur le problème des appointements du personnel supérieur, dont le coefficient est supérieur à 900. D'ordinaire, ce personnel n'est pas assujetti à l'horaire du personnel dont le coefficient est moindre. A l'Office, il n'en doit pas être ainsi. On sait que l'horaire est de 45 heures, ce qui porte le point à 55 ; il y a un sérieux avantage à ce que tous les appointements de l'Office soient fixés suivant des règles uniformes. De la sorte, s'il faut un jour modifier l'horaire, le passage se fera sans tiraillement et sans cesser de respecter la hiérarchie des salaires. M. JUGEAU demande au Conseil d'approuver cette façon d'agir.

M. BLOCH estime ce procédé logique. Sans doute, dans l'industrie privée, le personnel au-dessus de 900 n'est pas rémunéré par rapport à un horaire supérieur à 40 heures, mais ce personnel est intéressé dans les bénéfices. M. BLOCH se rallie donc à la proposition de M. JUGEAU.

Un échange de vues a lieu entre les administrateurs, notamment entre M. ROOS, DUMANOIS, BLOCH, GUIRAUD et le Contrôleur d'Etat.

Le Conseil adopte à l'unanimité la proposition de M. JUGEAU sauf les réserves d'ordre général déjà formulées par M. GUIRAUD.

A propos du Chapitre II, M. RICHARD émet le vœu que, dans l'avenir, le budget soit présenté dans l'ordre du plan comptable de l'industrie. M. JUGEAU ne formule pas d'objection.

Des échanges de vues sur les chapitres III- IV- V et VI qui sont adoptés.

Le Chapitre VII donne lieu à une discussion approfondie à propos du poste «frais de représentation ». M. RICHARD estime que les frais alloués forfaitairement à quelques membres du personnel constitue une véritable portion du salaire qui échappe à l'impôt. Il demande qu'il n'en soit pas ainsi. Il appartiendra à chaque intéressé de fournir à l'appui de ses déclarations fiscales toutes explications sur ses dépenses de caractère professionnel pour en obtenir la déduction.

M. JUGEAU indique qu'en fait quelques membres du personnel sont amenés, de par leur fonction à supporter des frais de représentation difficilement chiffrables ; le poste correspondant est donc bien la contrepartie de dépenses réelles liées à la fonction. Il désire sur ce point agir comme le font les sociétés nationales, mais il n'en fait pas une question de principe.

M. GUIRAUD indique qu'à la SNCF, seuls le Président, le vice-Président et le Directeur Général bénéficient de frais personnels de représentation.

Sur la proposition du Président et de M. JUGEAU, il est convenu que le poste sera maintenu au budget, puisqu'il existe en toute hypothèse des frais de représentation à la charge de l'Office, mais que dans la pratique, il ne sera pas alloués aux cadres supérieurs de frais de représentation au titre de la fonction. Mais l'Office fournira toutes explications permettant aux intéressés de justifier de leurs frais professionnels pour l'assiette de leurs impôts.

Les chapitres suivants sont successivement adoptés sans discussion. A propos du chapitre XII, M. JUGEAU fait observer que les collaborateurs logés paieront un loyer normal. En principe, il ne sera pas accordé d'avantages en nature, sauf circonstances exceptionnelles.

M. BASSOLE obtient l'assurance que l'Economie Nationale ne recevra pas de demandes de contingents spécialisés pour l'Office. Il en prend acte.

Le budget des recettes est ensuite adopté sans discussion après examen.

**RESOLUTION -**

Sur la proposition du Président et après mise aux voix, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité, sauf l'abstention de M. GUIRAUD, en raison des réserves dont il lui a été donné acte ci-dessus.

« LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE L'ENSEMBLE DU BUDGET RECETTES ET DEPENSES DE L'ONERA POUR L'EXERCICE 1946 ».

Le procès-verbal de la séance sera transmis à l'appui du projet de budget aux ministres intéressés, pour l'approbation prévue à l'article 12 du décret du 12 JUIN 1946.

Le Conseil décide de se réunir la Samedi qui suit le Mercredi tombant entre le 20 et le 27 de chaque mois.

La prochaine séance est ainsi fixée au Samedi 23 NOVEMBRE 1946, à 9h 30.

L'Ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée, à 12h 30.

**Le Président du Conseil d'Administration :**

**signé : DUMANOIS**

**Le Secrétaire du Conseil :**

**signé : DUBOIS**